

Circulaire n° 2024-078

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes - Appel à projets

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Nous avons le plaisir de vous annoncer que le ministère des Affaires intérieures continue d'encourager ces partenariats entre organisations communales de différents pays par l'attribution de subventions et dispose d'un crédit à hauteur de 50.000 EUR par an pour tous les jumelages du secteur communal.

Le SYVICOL dans le cadre de sa mission statutaire de « promouvoir la coopération transfrontalière et interterritoriale des communes luxembourgeoises à travers des jumelages ou autres partenariats avec des collectivités locales étrangères » a été associé à un groupe de travail du ministère des Affaires intérieures chargé d'aviser les demandes de subside et, en cas de besoin, de proposer des adaptations des critères et modalités de subvention.

Qui peut bénéficier d'un subside ?

Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement les communes qui participent à des activités dans le cadre de jumelages existants ou qui concluent un nouvel accord de jumelage pendant l'année 2024. Les dépenses réalisées en 2024 dans l'intérêt de la préparation d'un jumelage sont éligibles sous condition que ce dernier ait été formalisé au cours de la même année.

Comment soumettre une demande ?

La demande de subside est à transférer à l'aide de la fiche de projet en annexe pour le 6 décembre 2024 au plus tard à l'adresse mail : finances@mai.etat.lu . Il est important de remplir une fiche pour chaque projet de jumelage.

Quels sont les critères d'évaluation ?

Le groupe de travail se réserve le droit de juger les projets sur base des critères suivants, chaque critère ayant le même poids :

- 1° Caractère modèle pour d'autres communes ;
- 2° Durabilité des projets sur plusieurs années ;
- 3° But de l'activité : simple échange ou réalisation d'un projet concret ;



- 4° Résultat visible (symboles comme p.ex. une rue, un panneau, un chemin auto-pédestre, un arrêt de bus) ;
- 5° Couverture médiatique (presse, médias sociaux, internet) ;
- 6° Implication de la population (nombre, catégorie de personnes comme p.ex. la jeunesse) ;
- 7° Échange entre services communaux (services techniques, services jeunesse, etc.) ;
- 8° Projet à caractère inclusif et respectant/favorisant l'égalité ;
- 9° Caractère innovant ;
- 10° Rapport qualité-prix.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de notre parfaite considération.

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden

Le Président du SYVICOL,



Emile Eicher

Annexe : Fiche de projet

